

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311)**.



RAPPORT

Toutes les Questions et réponses ont été transférées dans la section [Q&R finales](#) du site web de la FBC le 3 mai 2022

Consultation publique – du 9 mars au 8 avril 2022

Table des matières

Interprétation en consultation publique

Protection des oiseaux dans les aires extérieures	2
Conversion des aires extérieures pour les porcs	2
Production parallèle de germinations, pousses et microverdurettes	2
Sel de zinc du Polyoxin D	2

Libellé révisé

Mutagenèse - cisgénèse.....	2
Mélange sol/sans sol	2

Protection des oiseaux dans les aires extérieures

La clause 6.13.1 de 32.310 exige-t-elle que les aires extérieures destinées aux volailles soient clôturées ? (547)

Il n'y a pas d'exigence spécifique requérant que les aires extérieures ou les pâturages soient clôturés. Cependant, l'exploitant doit être en mesure de démontrer que le troupeau est géré conformément à la NBC en tout temps au moyen d'une clôture ou d'une autre barrière efficace, suivant les clauses 3.62 et 6.13.1 b)1 et d).

Conversion des aires extérieures pour les porcs

COMMENTÉE – NON MODIFIÉE

L'exigence de conversion de 36 mois pour les terres en production végétale (5.1) s'applique-t-elle aux aires d'exercice extérieures pour les porcs ? (546)

Oui. L'exigence de 36 mois sans utilisation de substances interdites (6.3.2) s'applique à toute aire d'exercice extérieure excluant les aires recouvertes de béton (6.15.2 a).

Production parallèle de germinations, pousses et microverdurettes

RÉPONSE RÉVISÉE

Est-ce que les germinations biologiques et conventionnelles peuvent être produites dans la même opération si elles sont cultivées dans des contenants visuellement distinguables? (211)

La section 7.4 de la norme ne contient ni ne mentionne aucune restriction liée à la production parallèle ; par conséquent, les germinations biologiques et conventionnelles pourraient être produites dans la même installation. Conformément à la clause 4.4.3, un système d'identification permettant de distinguer les germinations biologiques des germinations non biologiques est requis, lequel pourrait inclure des contenants visuellement distincts ou d'autres méthodes.

Sel de zinc du Polyoxin D

Le sel de zinc du Polyoxin D est-il considéré comme un "Organisme biologique", inscrit au tableau 4.2, ce qui rendrait ce composé acceptable en production végétale biologique? (544)

Non. Le polyoxin D serait considéré comme un produit microbien sous l'entrée "Microorganismes et produits microbiens" au tableau 4.2 ; cependant, l'ajout de zinc au polyoxin D crée un nouveau composé, le sel de zinc du polyoxin D, qui doit être inscrit au tableau 4.2 pour être permis en production biologique.

Mutagenèse - cisgénèse

Est-ce que les semences obtenues par mutagenèse ou cisgénèse sont considérées comme des modifications génétiques interdites par la norme? (255)

La mutagenèse et la cisgénèse effectuées par le recours au génie génétique sont interdites par la norme (3.31). La mutagenèse et la cisgénèse du matériel génétique végétal ne peuvent s'effectuer que par des techniques de sélection traditionnelles.

Mélange sol/sans sol

COMMENTÉE – EN RÉVISION

Est-ce que les mélanges mousse de tourbe/compost sont conformes aux exigences de 7.5.2.1 pour « le sol utilisé dans les contenants »? (25)